

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 105 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Budget – Travaux de lutte contre les inondations et l'érosion des sols

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nouvelle stratégie développée par le Conseil Départemental du Pas de Calais qui s'inscrit dans la suite du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et permet de croiser les priorités départementales et celles du Projet de Territoire communautaire.

Monsieur le Président souligne que ce nouveau contrat entre le Département du Pas de Calais et l'Intercommunalité du Sid Artois couvre la période 2019-2022, autour des enjeux de la mobilité, de l'aménagement durable, de l'inclusion, de l'accessibilité des services...

Monsieur le Président rappelle ensuite au conseil communautaire l'épisode pluvieux très violent survenu le 22 mai dernier qui a touché la partie amont du bassin versant de l'Hirondelle, au nord-est de Bapaume. La pluie tombe essentiellement sur la plaine mais a pour effet de provoquer un important ruissellement qui entraîne la formation d'une vague d'eau et de boue qui va déferler sur les zones agglomérées de plusieurs communes : Vaulx-Vraucourt et Noreuil où d'importants dégâts sont relevés, Frémicourt, Beugny et Morchies où les dégâts sont de moindre importance.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité a pris rapidement la mesure des enjeux en décidant de lancer une étude confiée au Cabinet LIOSE pour comprendre l'aménagement des événements et trouver des solutions permettant de limiter les incidences de tels phénomènes météorologiques en créant des ouvrages d'hydraulique douce.

Monsieur le Président détaille les différents aménagements envisagés qui comportent à la fois des travaux d'hydraulique douce (haies, fascines, diguettes), des travaux de modification d'ouvrages sur le cours de l'Hirondelle, des travaux de modification de voirie, la création de mares tampons et d'une zone d'expansion de crue. L'ensemble de ce programme de travaux représente une enveloppe financière estimative de 1,9 Millions d'€uro HT qui peuvent être priorisés pour permettre une déclinaison dans le temps en tenant compte de l'obtention des autorisations administratives nécessités par le respect des dispositions de la Loi sur l'Eau de 1992.

Monsieur le Président présente la répartition financière des investissements à réaliser par communes du bassin versant d'une part et par priorités d'autre part qui se décline dans le tableau ci-dessous :

Commune	Sous total communal (€HT)	Sous total priorité 1 (€HT)	Sous total priorité 2 (€HT)	Sous total priorité 3 (€HT)
Beugny	180 947,00 €	115 007,00 €	48 021,00 €	17 919,00 €
Frémicourt	203 882,00 €	128 325,00 €	53 081,00 €	22 476,00 €
Morchies	135 600,00 €	107 493,00 €	21 870,00 €	6 237,00 €
Noreuil	297 068,00 €	150 964,00 €	61 354,00 €	84 750,00 €
Vaulx-Vraucourt	907 788,00 €	380 935,00 €	526 853,00 €	-
Autres communes concernées par l'emprise d'aménagements	162 133,00 €	20 596,00 €	112 446,00 €	29 091,00 €
	Total général (€HT)	Sous total général priorité 1 (€HT)	Sous total général priorité 2 (€HT)	Sous total général priorité 3 (€HT)
	1 887 418,00 €	903 320,00 €	823 625,00 €	160 473,00 €

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité a retenu la compétence érosion ruissellement comme une compétence facultative de l'intercommunalité.

Monsieur le Président souligne que la première tranche de travaux présentée pour lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle est éligible à des subventions de l'Agence de Bassin Artois Picardie au titre du 11^{ème} programme de l'Agence et du conseil départemental du Pas de Calais dans le cadre des actions reprises au titre de la contractualisation. Elle représentera la première opération entreprise à l'échelle du territoire dans le cadre de cette action élargie au périmètre intercommunal, dont le plan de financement pourrait se décliner de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
MO travaux	1 000 000,00 €	Agence de Bassin	600 000,00
Etudes		Département	200 000,00
Travaux		Communauté de Communes	200 000,00
TOTAL	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres représentés :

- d'approuver le programme de travaux pour lutter contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle ;
- de solliciter sur la première tranche de ce programme de travaux les aides de l'Agence de Bassin et du Département du Pas de Calais au titre des actions reprises dans le cadre de la contractualisation ;
- d'approuver le plan de financement de cette opération et de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser les aménagements de la priorité n°1 préconisés par le bureau d'étude,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2019-105- 23/09/2019
Contractualisation avec le CD 62 -
Bassin versant de l'Hirondelle
1^{ère} Tranché de travaux.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL